



République Algérienne Démocratique et Populaire Ministère
del'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



جامعة أحمد زبانه بـرليـزان
AHMED ZABANA UNIVERSITY OF RELIZANE



CONVENTION-CADRE DE COOPERATION

Entre

L'Université Djillali Liabès de Sidi Bel Abbas représentée par son Recteur, le
Professeur MIMOUNI Abdenbi

d'une part;

L'Université Ahmed ZABANA de Relizane représentée par son Recteur,
le Professeur BAHRI ahmed

d'autre part;



Ila été convenu ce qui suit

Article/1.

La présente convention a pour objectif d'entretenir et de promouvoir les "relations académiques et culturelle ; et de développer les programmes d'échanges et de coopération pédagogiques, scientifiques et techniques entre nos deux universités. Pour ce faire les deux institutions devront définir ensemble les conditions générales et les procédures de mise en œuvre des actions de coopération et d'identifier les domaines d'intérêts communs.

Article/2.

Les deux universités devront encourager l'échange et l'accueil d'étudiants, enseignants et Chercheurs, en leur facilitant le séjour et l'accès aux services académiques, scientifiques et techniques des deux institutions, dans les limites établies par la législation en vigueur dans notre pays.

Article/3.

Etablir et encourager les échanges d'expériences en matière de gouvernance pédagogique et la professionnalisation des offres de formation, de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement (TICE) et divers d'autres domaines d'intérêt commun.

Article/4.

Promouvoir le jumelage des laboratoires de recherche et des pôles d'excellence entre les deux universités. Développer et Dynamiser les cotuelles des doctorants dans divers domaines et encourager les co-encadrements de thèses de doctorat.

Article/5.

Echanger les ouvrages et la documentation pédagogique et scientifique et encourager la publication conjointe de livres et de travaux de recherche dans des journaux et revues spécialises.

Article/6.

Encourager l'organisation bilatérale de manifestations scientifiques et culturelles et/ou de conférences sur des thèmes fixes au préalable d'un commun accord.

Article 7.

Tout accord de transfert de technologie et de valorisation des travaux de recherche et des publications communes seront soumis à des conventions particulières qui seront fixées par des modalités spécifiques, notamment en matière de propriété intellectuelle. Les deux universités s'engagent à protéger cette propriété intellectuelle conformément à la législation en vigueur dans notre pays.

Article/8.

Encourager les coopérations internationales communes et veiller à promouvoir l'enseignement supérieure algérien et à l'échelle Internationale.

Article/09.

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et elle est renouvelable tacitement. Toute modification de la présente convention nécessite l'approbation écrite des chefs d'établissements des deux universités contractantes.

Article/10.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois, la notification devant être écrite et signée par les deux parties. Néanmoins, la résiliation de cet accord doit se faire à l'amiable et ne doit pas porter préjudice aux collaborations en cours.

Article/11.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux en langue française aux dates mentionnées ci-dessous et y apposent le cachet de chaque université et la signature de son Recteur

07 JUL 2021

Pour

L'Université Djillali Liabès de Sidi Bel Abbas
Pr. MIMOUNI Abdenbi

Date, Cachet et Signature

Pour

L'Université Ahmed ZABANA de Relizane
Pr. BAHRI Ahmed
Date, Cachet et Signature

